



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

1252<sup>ÈME</sup> SESSION

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

À une séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, à 19h30, tenue en visioconférence, étaient présents :

#### Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1  
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2  
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3  
M. Marc Legros, conseiller no.4  
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5  
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

#### Est présent :

M. Frédérick Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 19h30 par madame Huguette Charest, mairesse qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 001-22

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

NO: 002-22

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté et dispensé de lecture ;
- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021 soit adopté et dispensé de lecture ;
- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 soit adopté et dispensé de lecture ;

ADOPTÉE



## Municipalité de Laurier-Station

3.

N° de résolution  
ou annotation

## PARTIE INFORMATIVE

3.1 Monsieur Frédérick Corneau, directeur-général, fait état de la correspondance reçu de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux datée du 20 décembre 2021 informant la municipalité que sa demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2021 du Programme d'infrastructures Municipalité amis des aînés (PRIMADA) n'a pas été retenue ;

3.2 Madame Charest, mairesse, fait état de la situation concernant les actes de vandalisme survenus dans le local de la patinoire. Une porte ainsi que la serrure automatique furent fortement endommagées.

4.

NO: 003-22

## ADMINISTRATION

**AUTORISATION DE PAIEMENT / MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS / HONORAIRES PROFESSIONNELS / DOSSIER RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Morency, Société d'Avocats* », pour l'accompagnement professionnel dans le processus de négociation de la convention collective, tel qu'il appert à la résolution no.061-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 30 novembre 2021 d'un montant de 2 267,77\$ taxes incluses, couvrant la période de services allant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 26 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Morency, Société d'Avocats* », d'un montant de 2 267,77\$ taxes incluses, pour l'accompagnement professionnel dans le cadre du renouvellement de la convention collective pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 26 novembre 2021.

ADOPTÉE

NO: 004-22

**AUTORISATION DE PAIEMENT / RIAELC (RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LOTBINIÈRE-CENTRE) / QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE / FACTURATION DGL-CPA COMPTABLES**

ATTENDU la réception d'une facture de la part de la « *Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre* » (RIAELC), datée du 16 décembre 2021, d'un montant de 8 936,93\$ taxes incluses (67% du montant initial avant répartition), représentant une quote-part supplémentaire afin d'acquitter la facturation de DGL-CPA comptables, pour honoraires professionnels d'accompagnement à la comptabilité de la Régie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la « *Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre* » (RIAELC), d'un montant de 8 936,93\$ taxes incluses, pour honoraires professionnels à DGL-CPA, comptables.

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation

NO: 005-22

## Municipalité de Laurier-Station

### AUTORISATION DE PAIEMENT / RIAELC (RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LOTBINIÈRE-CENTRE) / QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE / FACTURATION CAN EXPLORE INC

ATTENDU la réception d'une facture de la part de la « *Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre* » (RIAELC), datée du 16 décembre 2021, d'un montant de 9 795,29\$ taxes incluses (67% du montant initial avant répartition), représentant une quote-part supplémentaire afin d'acquitter la facturation de la compagnie « *Can Explore inc.* », pour l'auscultation et l'inspection de différents tronçons de la conduite d'aqueduc principale située entre Laurier-Station et St-Flavien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la « *Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre* » (RIAELC), d'un montant de 9 795,29\$ taxes incluses, à « *Can-Explore inc.* » pour les travaux mentionnés aux présentes.

ADOPTÉE

NO: 006-22

### AUTORISATION DE PAIEMENT / RIAELC (RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LOTBINIÈRE-CENTRE) / QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE / FACTURATION FQM

ATTENDU la réception d'une facture de la part de la « *Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre* » (RIAELC), datée du 16 décembre 2021, d'un montant de 7 825,43\$ taxes incluses (67% du montant initial avant répartition), représentant une quote-part supplémentaire afin d'acquitter la facturation de la « *Fédération québécoise des municipalités* » (FQM), pour honoraires professionnels relatives à l'accompagnement dans le processus de renégociation de la convention collective des employé(e)s de la Régie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la « *Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre* » (RIAELC), d'un montant de 7 825,43\$ taxes incluses, pour les honoraires professionnels mentionnés aux présentes.

ADOPTÉE

NO: 007-22

### EMBAUCHE / INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU le départ de monsieur Danny Guérard à titre d'inspecteur municipal, tel qu'il appert à la résolution no.0290-21 ;

ATTENDU QUE suite à un processus d'embauche, le comité de sélection ainsi que monsieur Frédérick Corneau, directeur-général, recommande l'embauche de monsieur Simon Auclair à titre d'inspecteur municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche de monsieur Simon Auclair à titre d'inspecteur municipal ;



N° de résolution  
ou annotation

NO: 008-22

## Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER monsieur Frédérick Corneau, directeur général à procéder à la signature d'un contrat de travail aux modalités convenus entre les parties.

ADOPTÉE

### 5. IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

#### AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROJET DÉVELOPPEMENT PHASE II « LA CLÉ DES CHAMPS » / RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire La Clé des Champs phase II ;

ATTENDU QUE la phase II du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 m lin. ainsi que de desservir les services et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance bureau de la phase II à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.0231-18;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 30 novembre 2021, d'un montant de 17 349,86\$ taxes incluses pour 100% du mandat de plans et devis complété, et de 36% du mandat de surveillance bureau complété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant total de 17 349,86\$ taxes incluses pour la réalisation du mandat de plans et devis de la phase II du développement résidentiel « *La Clé des Champs* », complété à 100%, et de 36% du mandat de surveillance bureau.

ADOPTÉE

NO: 009-22

#### AUTORISATION DE PAIEMENT NO.3 / EXCAVATIONS STE-CROIX INC. / PROJET DE DÉVELOPPEMENT SECTEUR DU CHÊNE / PHASE II « LA CLÉ DES CHAMPS / RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire « *La Clé des Champs* », ainsi que l'aménagement de services sur la rue des Érables

ATTENDU QUE la phase 2 du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 m lin. et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance bureau de la phase II à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.0231-18;

ATTENDU l'adjudication d'un contrat via appel d'offres public (SÉAO) à « *Excavations Ste-Croix inc.* » pour la réalisation des travaux, tel qu'il appert à la résolution no.0203-21 ;

ATTENDU la réception d'une recommandation de paiement no.3 de la part de « *SNC-Lavalin* », datée du 16 décembre 2021, signée et certifiée par monsieur Alex Blanchette, ingénieur, d'un montant de 48 671,64\$ taxes incluses, excluant une retenue de garantie de 10% d'un montant de 71 651,38\$ pour les travaux exécutés en date du 15 décembre 2021 ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER la recommandation de paiement no.3 d'un montant de 48 671,64\$ taxes incluses à « *Excavations Ste-Croix* » pour les travaux d'aménagement de la phase II résidentielle « *La Clé des Champs* » / *Rue des Érables* pour les travaux réalisés en date du 15 décembre 2021.

ADOPTÉE

### 6. RÉSEAU ROUTIER, VOIRIE, AQUEDUC ET ÉGOUT

NO: 010-22

#### AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROJET ADDENDA 1 – PLAN D'INTERVENTION – PHASE I

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté « *SNC-Lavalin inc.* » pour effectuer son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussées*, tel qu'il appert à la résolution no.017-15 ;

ATTENDU QUE plusieurs rues furent nettement surclassées concernant leur état dans ledit plan d'intervention ;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » afin de reclasser correctement lesdites rues mal évaluées permettant d'éventuelles subventions gouvernementales, tel qu'il appert à la résolution no.292-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 9 décembre 2021 d'un montant de 892,26\$ taxes incluses pour honoraires professionnels en lien avec le mandat octroyé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant de 892,26\$ taxes incluses pour honoraires professionnels dans le mandat d'accompagnement pour la réalisation d'un Addenda au *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussées*.

ADOPTÉE

NO: 011-22

#### AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROJET – ACCOMPAGNEMENT DEMANDE DE SUBVENTION PAVL

ATTENDU QUE le volet Soutien du PAVL (Programme d'aide à la voirie municipale) vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la chaussée, du drainage, et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les demandes éligibles au PAVL doivent être justifiées par une étude de sécurité signée par un ingénieur identifiant les problématiques associées à l'infrastructure. Les conséquences engendrées par l'état de l'infrastructure doivent également être démontrées ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation et l'accompagnement de la municipalité dans le dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), tel qu'il appert à la résolution no.0123-21 ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture datée du 13 décembre 2021, de la firme « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 1 197,90\$ taxes incluses pour la réalisation et l'accompagnement de la municipalité dans le processus de demande au PAVL ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 1 197,90\$ taxes incluses, pour honoraires professionnels afin de compléter une demande au Programme d'aide à la voirie locales (PAVL).

ADOPTÉE

NO: 012-22

### AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROJET -RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l'adjudication d'un contrat de plans et devis pour le prolongement des rues Lapointe et Olivier à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.066-20;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 17 décembre 2021, d'un montant de 1 253,23\$ taxes incluses, pour la réalisation de 100% des plans et devis, de 100% l'étude géotechnique (rés. no. 0262-20) et de 70% de la surveillance bureau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant total de 1 253,23\$ taxes incluses pour la réalisation de 100% des plans et devis, de 100% de l'étude géotechnique (rés no. 0262-20), et de 70% de la surveillance bureau dans le cadre du projet des services et voirie des rues Lapointe et Olivier.

ADOPTÉE

## 7. URBANISME

NO: 013-22

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT # 6 360 452 / 132-134-136 BOULEVARD LAURIER

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 132-134-136 boulevard Laurier, lot 6 360 452, souhaite installer de nouvelles enseignes afin d'afficher les commerces locataires, comportant des éléments non conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE selon la grille de spécifications de la zone C-1 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, le nombre d'enseignes apposées au mur ne peut pas excéder deux (2) pour un même bâtiment;

ATTENDU QUE selon la grille de spécifications de la zone C-1 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, le nombre d'enseignes sur poteau(x) ou socle ne peut pas excéder deux (2) pour un même bâtiment;

ATTENDU QUE selon la grille de spécifications de la zone C-1 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, le nombre total d'enseignes ne peut pas excéder trois (3) pour un même bâtiment;

ATTENDU QUE selon la grille de spécifications de la zone C-1 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, la superficie maximale d'affichage est de 25 mètres carrés;

ATTENDU QU'une enseigne sur poteaux d'une superficie de 58,69 mètres carrés, un nombre d'enseignes total à sept (7) et une superficie maximale d'affichage de 80,73 mètres carrés ont été autorisés par la résolution no.087-20;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE l'installation de quatre (4) enseignes apposées au mur et de deux (2) enseignes sur poteau(x) ou socle, pour un total de six (6) enseignes ont été autorisés par la résolution no.0209-21;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite qu'on lui autorise l'installation de trois (3) nouvelles enseignes apposées aux murs pour un total de sept (7) enseignes apposées au mur du bâtiment principal, étant ainsi dérogatoire de cinq (5);

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite qu'on lui autorise une superficie d'affichage totale de 103,63 mètres carrés, étant ainsi dérogatoire de 78,68 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite qu'on lui autorise l'installation de trois (3) nouvelles enseignes apposées aux murs en plus des quatre (4) enseignes apposées au mur et des quatre (4) enseignes sur poteau(x) ou socles existants, pour un total de onze (11) enseignes, étant ainsi dérogatoire de sept (7) enseignes;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- L'argumentaire du demandeur ;
- L'implantation des enseignes sur le bâtiment principal ;
- La plus-value architecturale de l'ensemble de l'affichage ;
- Le fait que chaque commerce doit s'afficher ;
- Le fait que la propriété se situe en bordure de l'autoroute;
- Le fait que deux des enseignes sur poteau(x) ou socle sont destinées au service au volant.

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder l'installation de trois (3) enseignes apposées au mur additionnel pour un total de sept (7) enseignes apposées au mur, d'autoriser un nombre total de onze (11) enseignes et d'autoriser une superficie totale d'affichage de 103,63 mètres carrés;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité;

- D'ACCORDER les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble situé au 132-134-136 boulevard Laurier :
  - Installation de trois (3) enseignes apposées au mur additionnelles;
  - Un nombre total de onze (11) enseignes;
  - Une superficie totale d'affichage de 103,63 mètres carrés.

ADOPTÉE

NO: 014-22

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT # 3 950 416 / RUE LAPOINTE

ATTENDU QUE la municipalité a prolongé la rue Lapointe, lot 3 950 416, pour le développement de son parc industriel;

ATTENDU QUE l'article 4.4.3 *Normes pour certains types de rue spécifique* qui prévoit pour une rue en impasse (cul-de-sac) une longueur maximale de 250 mètres ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la résolution no. 0158-20 autorise la prolongation de la rue en impasse d'une longueur inférieure à 425 mètres et donc, supérieure à 250 mètres;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.4.3.1 *La rue en impasse (cul-de-sac)* stipule que la longueur d'une rue en impasse peut être portée à un maximum de 350 mètres s'il est prévu un passage d'une largeur d'emprise d'au moins 6 mètres et d'une longueur d'au plus 125 mètres reliant le cercle de virage de la rue en impasse à une rue voisine; ce passage pouvant permettre la circulation des piétons et, en cas d'urgence, des véhicules;

ATTENDU QUE la demande a pour but d'autoriser le lotissement d'une rue en impasse sans qu'il ne soit prévu un passage permettant la circulation des piétons et, en cas d'urgence, des véhicules;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- La présence d'un milieu humide à l'endroit propice au passage;
- Le fait que l'ensemble des terrains sous la rue Lapointe sont désormais des propriétés privées;
- Le prolongement effectué est essentiel au développement du parc industriel;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'autoriser la demande;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure suivante pour la rue Lapointe;

- Prolongement d'une rue en impasse (cul-de-sac) d'une longueur inférieure à 425 mètres (Résolution no.0158-20), et donc, de plus de 250 mètres, sans qu'il ne soit prévu un passage permettant la circulation des piétons et, en cas d'urgence, des véhicules;

ADOPTÉE

NO: 015-22.

### PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT # 5 902 060 / 125 RUE DU CERISIER

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 7 janvier 2022 entre la compagnie « *Construction Larochelle SE inc.* », représentée par M. Éric Larochelle, et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame la mairesse Huguette Charest, concernant le lot # 5 902 060 (125 rue du Cerisier) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à la compagnie « *Construction Larochelle SE inc.* », représentée par M. Éric Larochelle, du lot # 5 902 060 (125 rue du Cerisier) du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 48 437,56\$ plus les taxes applicables;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.

ADOPTÉE

### 8. LOISIRS ET CULTURE



## Municipalité de Laurier-Station

NO: 016-22

**DÉMISSION / DIRECTION DES LOISIRS**

ATTENDU l'embauche de madame Angie Létourneau à titre de directrice des loisirs, tel qu'il appert à la résolution no.00249-19

ATTENDU la réception d'une lettre de démission datée du 6 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la démission de madame Angie Létourneau, à titre de directrice des loisirs.

ADOPTÉE

**9. DONS ET SUBVENTIONS**

NO: 017-22

**DEMANDE DE PRÊT DE LOCAL / CPAL – CARREFOUR DES PERSONNES ÂÎNÉES DE LOTBINIÈRE / CHAPELLE**

ATTENDU la réception d'une correspondance reçue le 15 décembre 2021 de la part du « *Carrefour des personnes âgées de Lotbinière* » demandant le prêt gratuit de la salle de la chapelle pour le mardi 22 février 2022 et le 24 février 2022 pour la tenue d'une rencontre concernant la perte de l'autonomie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le prêt de la salle de la Chapelle au « *Carrefour des personnes âgées de Lotbinière* » aux dates demandées dans le cadre de leur activité.

ADOPTÉE

**10. DIVERS**

10.1 Déneigement des rues / Plaintes à la municipalité.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Aucune question -

NO: 018-22

**ACCEPTATION DES COMPTES / DÉCEMBRE 2021**

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois de décembre 2021 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes du mois de décembre 2021 au montant de 1 069 773.27\$.

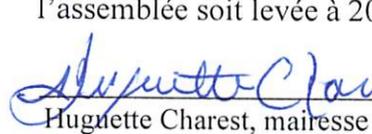
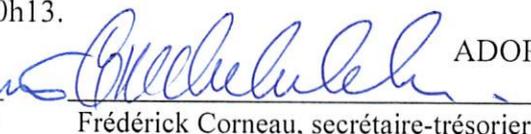
ADOPTÉE

NO: 019-22

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h13.

ADOPTÉE

Hugnette Charest, mairesse

Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier